



Congrès de Strasbourg

Séance officielle d'ouverture
mardi 10 octobre, 11h30

Allocution de bienvenue

de Jean-Pierre SCHOSTECK,
président de la Fédération des Sem

Monsieur le Ministre,
Madame le Maire,
Monsieur le Président de la communauté urbaine,
Monsieur le Président du conseil général du Bas-Rhin,
Monsieur le Président du conseil général du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de l'association des Sem d'Alsace,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux d'ouvrir le 40^{ème} congrès national des Sem.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération, je veux souhaiter à toutes et à tous la bienvenue à Strasbourg et vous dire simplement ma joie de vous retrouver pour ces trois journées de débats et de convivialité.

Je tiens tout d'abord à saluer votre présence aujourd'hui parmi nous, Monsieur le Ministre, et à vous dire que nous sommes honorés de vous y accueillir.

L'organisation d'un congrès est un travail d'équipe. En votre nom, je veux remercier les partenaires locaux qui ont secondé la Fédération pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles : la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace dont le président, Adrien ZELLER sera parmi nous demain soir.

Permettez-moi de saluer ensuite le concours de la Caisse des dépôts, de DEXIA et des Caisses d'épargne qui réaffirment leur confiance et leur soutien au mouvement Sem.

A leurs côtés, trois partenaires de la Fédération et des Sem : SOCOTEC, la Caisse de garantie du logement locatif social, et l'IPSEC.

Et sur le salon du développement local, carrefour des échanges et de la convivialité, une centaine d'entreprises sont venues à votre rencontre ainsi que les Sem d'Alsace et les 12 associations régionales de Sem rassemblées dans leur « village ». Je les en remercie chaleureusement.

Cette année, comme à Montpellier, un programme d'ateliers professionnels animés par nos partenaires et des Sem, se déroule au cœur du salon, pendant les 3 jours, salle Bartholdi au niveau 1.

Je remercie également les Sem d'Alsace qui, sous la houlette du président de leur association régionale Jean Waline, n'ont pas ménagé leurs efforts pour réussir ce rendez-vous auquel, cette année encore, vous êtes venus très nombreux : 350 Sem représentées, 1500 congressistes au total.

Qu'il me soit permis, enfin, de saluer tout particulièrement la délégation de la fédération des entreprises publiques locales roumaines conduite par son président Monsieur DOUDOU, Fédération avec laquelle nous avons maintenant, comme d'ailleurs avec nos amis polonais, un partenariat solide.

J'accueille également le président de la Fédération des entreprises publiques locales allemandes, Gerhard WIDDER, maire de Mannheim ainsi que le président de l'Association des villes allemandes, Roland SHEFFER.



Allocution d'ouverture

de Jean-Pierre SCHOSTECK,
président de la Fédération des Sem

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

Je suis toujours impressionné de voir notre mouvement, ainsi rassemblé, dans ce qu'il a d'unique, sa **diversité et sa vitalité**.

La diversité. Le mouvement Sem, c'est une mosaïque de 40 métiers différents, autant de cultures professionnelles, presque autant de clubs dans la Fédération et d'ateliers pendant notre congrès. Il brasse des hommes et des femmes venus de tous les coins de France - même celle du grand large, de la Réunion aux îles de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie dont je salue très chaleureusement les délégations.

La vitalité. Un chiffre en donne la mesure : depuis sa création, en 2003, le service d'appui aux projets est intervenu sur plus de 300 projets portés par des collectivités locales.

Près de 70 nouvelles Sem sont nées depuis, dans l'aménagement et le logement, l'énergie, le tourisme, l'immobilier d'entreprise, le traitement des déchets, l'eau et l'assainissement. Plus de 200 projets mûrissent pour l'avenir.

Si les Sem ont le vent en poupe aujourd'hui, c'est parce qu'elles mettent dans les mains des élus **deux atouts** qu'ils trouvent rarement réunis dans leurs propres services ou sur le marché : **la maîtrise des décisions stratégiques et la souplesse dans l'action**.

C'est parce qu'elles permettent aux élus locaux d'agir plus vite et mieux qu'ils ont besoin des Sem pour réussir la décentralisation car la décentralisation est d'abord un pari sur la performance et la transparence de l'action publique au service de nos concitoyens et l'économie mixte, l'un des moyens de le gagner.

Quels sont les enjeux de ce 40ème congrès ?

- ⇒ d'abord, car je crois que c'est primordial, donner à chacune et à chacun d'entre vous, un plein d'énergie et de confiance
- ⇒ ensuite, nous attendons de ce congrès qu'il fixe un cap et une ambition collective pour le futur.

2006 est une année particulière pour le mouvement Sem puisqu'elle marquera à la fois **les 80 ans des décrets-lois Poincaré**, acte législatif de naissance de l'économie mixte locale, **le 50ème anniversaire de la Fédération** et **le 60ème anniversaire de la loi de 1946 qui a créé les SIDOM**, Sem immobilières d'Outre-Mer.

Ces commémorations offrent au mouvement Sem une occasion idéale, dans un contexte de mutations et d'incertitudes, de parcourir son histoire, des premières Sem immobilières nées dans les années 30 au boom de la décentralisation en passant, au lendemain de la guerre, par la reconstruction du pays et l'accompagnement de son développement pendant les Trente glorieuses.

Mais c'est bien vers **l'horizon 2015** que les travaux préparatoires, notamment le séminaire national de prospective du 8 juin dernier, et le congrès lui-même, sont dirigés.

Notre ambition : fournir aux dirigeants et aux partenaires du mouvement Sem **des repères et des outils pour élaborer leurs décisions stratégiques**, ce qui suppose d'identifier les facteurs de changement et de rupture dans notre environnement, d'analyser les compétences actuelles et futures des Sem, mais aussi de remettre en cause les idées reçues qui nous empêchent d'anticiper sur l'avenir avec toute la lucidité nécessaire.

« Notre histoire a de l'avenir ».

Le dynamisme des Sem nous autorise à l'affirmer, sans forfanterie.

J'oserai même dire que la Sem est, depuis 80 ans, l'avenir des services publics locaux ! Mais la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas de savoir si les Sem ont un avenir mais bien celle-là : **quel futur voulons-nous construire ensemble ?**

En premier, vient la question de l'identité.

Qu'est-ce que la «différence Sem», dans un paysage que le droit de la concurrence tend, irrésistiblement, à uniformiser ?

Les valeurs auxquelles nous croyons, les valeurs qui donnent un sens à notre action, ce qui fonde notre désir d'agir et de vivre ensemble, voilà ce qui est au centre de notre congrès et la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter, demain, en

assemblée générale, une « charte des valeurs » qui définit les Sem comme des entreprises publiques locales.

Entreprises publiques locales, nous sommes aujourd'hui confrontées directement à la concurrence, dans tous nos métiers, pour tous nos contrats.

Pour le plus grand nombre d'ailleurs, celles qui interviennent dans le secteur des services, il n'est pas un contrat qu'elles n'aient obtenu depuis 10 ans au terme d'une compétition, parfois très dure. La SEMEA, qui a gagné récemment le contrat de distribution de l'eau de l'agglomération d'Angoulême, pourrait en témoigner.

C'est une réalité que nous devons regarder en face, avec pragmatisme mais aussi avec les idées claires.

- 1) **La première idée est celle-ci : le fait que les Sem soient toutes dans le champ de la concurrence ne doit pas nous faire perdre de vue que la vocation d'une Sem, c'est d'entreprendre pour un territoire.** On ne crée pas une Sem pour gagner, vite, beaucoup d'argent, on ne délocalise pas une Sem, on ne la vend pas pour réaliser une plus-value. Une Sem est une entreprise enracinée dans un territoire et une communauté dont elle partage le destin, destin qu'elle contribue à façonner en réalisant des projets de long terme.
- 2) **La deuxième idée est que les entreprises publiques locales doivent lutter à armes égales avec leurs concurrents.**

Or, ce n'est pas le cas, Monsieur le Ministre. Le droit européen et notre propre droit entravent certaines entreprises pour le seul motif qu'elles sont publiques.

Ne vous méprenez pas : en dénonçant cette inégalité, je ne suis pas le porte-parole d'une catégorie d'opérateurs, mais un maire qui s'exprime au nom des collectivités locales. Car

- ⇒ en exigeant de celles-ci, lorsqu'elles ont créé une Sem, de la mettre en concurrence aussitôt après même si elles en détiennent 85 % du capital,
- ⇒ en laissant planer sur la tête des élus la menace du conflit d'intérêt,
- ⇒ en imposant aux Sem pour leurs propres contrats des règles de passation dont leurs concurrents sont dispensés,

On incite sans le dire les élus à garder leurs services publics en régie ou à les déléguer au privé, le choix de la solution Sem devenant trop compliqué et trop risqué.

Des règles franco-françaises étranglent elles aussi, petit à petit, le libre choix des collectivités locales. Un exemple parmi tant d'autres, cette disposition de la loi du 14

avril dernier qui impose aux intercommunalités regroupant leurs offices de tourisme la solution de l'établissement public.

Les Sem sont l'expression la plus tangible et sans doute la plus fragile de la libre-administration des collectivités territoriales.

Il est évident que le droit européen, tout en respectant en principe cette liberté, tend en réalité à la réduire à un système donnant au prix du service une valeur absolue.

Veiller à la liberté de choix des élus locaux c'est assurer l'avenir des entreprises publiques locales.

Il y a trois façons d'agir.

La première est, tout simplement, d'aller à la source, le droit communautaire en hissant les services d'intérêt général au même plan que le droit de la concurrence, à travers une directive-cadre.

Beaucoup de forces agissent en ce sens en Europe, et la Fédération des Sem est au premier rang. Le gouvernement français aussi, et nous pouvons nous en féliciter.

La deuxième consiste à s'assurer que les procédures de mise en concurrence laissent à la collectivité un espace réel de négociation directe avec les candidats : c'est aujourd'hui le cas de la loi Sapin comme du décret réglementant la passation des concessions d'aménagement.

La Commission européenne travaille sur les textes qui réguleront les partenariats public-privé au plan européen, qu'il s'agisse de contrats comme les concessions ou de sociétés mixtes comme les Sem.

Nous pensons que seul **un cadre législatif européen** peut apporter la sécurité juridique réclamée par tous, notamment sur le « in house ». De ce point de vue, le fait que la Commission annonce une simple « communication interprétative » sur les Sem et envisage d'étendre les règles des marchés publics aux concessions, nous inquiète. Je constate que de nombreux parlementaires européens partagent cette préoccupation.

La troisième est de créer de nouveaux outils pour les élus locaux en s'inspirant de ce que font les collectivités territoriales des 24 autres Etats-membres de l'Union européenne.

La Fédération propose, depuis plusieurs années, de faire sauter les verrous qui interdisent aux collectivités locales françaises, soit d'être les seuls actionnaires de sociétés publiques, soit d'être les actionnaires minoritaires de sociétés ayant une mission d'intérêt général.

Nous considérons les sociétés publiques locales créées par la loi ENL comme un premier pas dans cette direction.

Avant de conclure, j'évoquerai **les perspectives dans le secteur de l'aménagement.**

Depuis trois ans, les Sem d'aménagement ont connu d'importantes modifications de leur cadre juridique d'intervention, et une entrée soudaine dans le secteur concurrentiel.

Au long de leur histoire, ces sociétés ont constamment fait preuve d'une grande souplesse d'adaptation et le démontrent aujourd'hui encore.

La fin des grands ensembles de logements sociaux, la décentralisation, la dévolution de compétence économique aux collectivités locales, la crise immobilière de 1995 ont été autant d'occasions pour les Sem de se porter sur de nouveaux marchés, d'acquérir de nouvelles compétences et d'améliorer leurs performances au service des collectivités locales.

Le 5 mars 2003, le Conseil d'Etat rend un arrêt qui fait entrer les contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage dit mandats « loi MOP » dans le champ de la concurrence.

Ces contrats constituaient environ 60% de l'activité des Sem qui accompagnaient les collectivités dans leur effort de modernisation de leurs équipements publics : collèges et lycées, mais aussi gendarmeries, hôpitaux et équipements sportifs ou de loisirs.

Les contrats de mandats des collectivités locales se sont brutalement trouvés soumis à une procédure de mise en concurrence, mais dans des conditions juridiquement incertaines.

Il a en effet fallu attendre la parution du nouveau code des marchés et un jugement de la Cour européenne pour qu'il soit admis, comme le soutenait notre Fédération, que les contrats de mandats relevaient de l'annexe 1b de la directive marché et pouvaient, quelque soit leur montant, être accordés selon une procédure déterminée librement par la collectivité.

Pendant deux ans les collectivités locales ont dû, par prudence, choisir les procédures les plus lourdes pour choisir les prestataires capables de répondre à leurs attentes.

La Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MICQP) a fait paraître en 2006 un guide à l'attention des collectivités locales qui privilégie non point la recherche du meilleur prix mais la recherche du meilleur rapport qualité/prix du service.

La lecture de ce très rigoureux travail d'analyse nous conforte dans l'idée que les Sem resteront longtemps les acteurs de référence dans ce domaine.

Les Sem sont également présentes aujourd'hui au côté de partenaires privés pour proposer aux collectivités des montages de type PPP (partenariat public privé). Dans ces dossiers complexes, l'expertise des Sem s'est rapidement imposée.

Nous saluons le travail de votre ministère et notamment de la DAEI qui a réformé la loi MOP par ordonnance, plaidé devant la Cour européenne la spécificité des contrats de mandats et veillé à ce que cette réforme ne se fasse pas au détriment du service rendu aux collectivités.

Les Sem sont convaincues de leur savoir-faire et ne craignent pas la concurrence. Mais elles restent vigilantes car la concurrence doit être loyale.

A ce propos, nous regrettons que les services de l'Etat répondent à des consultations en pratiquant des prix anormalement bas qui ne peuvent s'expliquer que par des obligations fiscales et sociales très différentes de celles qui s'appliquent aux entreprises en générale et aux Sem en particulier.

En ce qui concerne les concessions d'aménagement, c'est à nouveau une décision de justice qui a fait entrer ces contrats dans la sphère concurrentielle. La réforme du 21 juillet 2005 a été votée à l'unanimité des deux assemblées et je dois souligner que la concertation entre vos services et la Fédération y a contribué.

Le décret d'application n'a été publié, hélas !, qu'en août 2006. J'ai eu l'occasion, Monsieur le ministre, de vous exprimer notre impatience.

Les collectivités locales ne disposaient d'aucun texte fixant la procédure d'attribution des concessions, alors que notre pays souffre d'une grave pénurie de terrains à bâtir et que le gouvernement consent des efforts financiers importants dans le domaine du renouvellement urbain.

Comme pour les mandats, la période d'incertitude a poussé les collectivités à choisir les procédures les plus lourdes les considérant, à tort, comme les plus sûres.

Le décret tant attendu répond à notre attente puisqu'il respecte les principes généraux du droit communautaires de publicité, de transparence et de non discrimination, mais préserve le libre choix des collectivités.

Il reste un important travail de pédagogie pour que la réforme soit bien comprise et correctement appliquée. Une circulaire d'application sera bienvenue pour faciliter la tâche des cadres territoriaux en charge de veiller au respect des bonnes pratiques en matière de commande publique.

Sachez, Monsieur le ministre, que la Fédération ne ménagera pas sa peine pour expliquer cette réforme et qu'elle sait pouvoir compter, dans cette tâche, sur l'écoute et la compétence de vos services, jamais en défaut.

Mesdames et Messieurs, Chers Amis,

Je vous souhaite de tout cœur un excellent congrès, riche de débats et de partage. Il n'est pas de meilleure terre pour y parvenir ensemble que celle qui nous accueille, l'Alsace, berceau de l'économie mixte locale.